

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 225 promulguant le décret du 20 novembre 1908 rendant applicable à la colonie la Loi du 19 avril 1898 sur la protection des enfants.

n° 225

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 décembre 1908

Numéro JO  
n° 146 du 01/01/1909

Date du numéro  
1 janvier 1909

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 20 novembre 1908 rendant applicable aux Colonies de Madagascar et dépendances et à la Côte Française des Somalis, la Loi du 19 avril 1898 sur La répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis sur les enfants.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le décret du 20 novembre 1908 rendant applicable aux colonies de Madagascar et dépendances et de la Côte Française des Somalis, la Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis sur les enfants.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et Inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**CASTING.**